



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Pages 2-3

Actualités

- Agenda
- Généralisation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire
- Emploi d'un travailleur étranger : les pièces à fournir
- Prime d'activité : les travailleurs handicapés concernés
- Seniors : entre vieillir et bien vieillir, il suffit d'un clic !

Pages 4-5

Dossier

- Action sanitaire et sociale : le plan 2016-2020

Page 6

- CAP Retraite Bretagne
- Service en ligne "Mes attestations"

Page 7

- Délai d'envoi de la déclaration d'accident du travail pour les non-salariés
- Votre enfant travaille pendant ses vacances

Page 8

- Les bons vacances 2016-2017
- Préservez-vous du soleil et de la chaleur

Ce numéro comporte un encart Mutualia pour les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

Armoric info

Toute l'actualité de la MSA d'Armorique

N°34 - Juin 2016



Action sanitaire et sociale : le plan 2016-2020

Edité par la MSA d'Armorique. Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Tél. 02 98 85 79 79
 Directeur de publication : Philippe Meyer - Coordination du journal : Virginie Le Guirec - Rédaction : Caroline Lancelle
 Conception et PAO : Ollivier Salmon - Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2016 - Tirage : 102 682 ex - ISSN : 083550116 - Agrément CPPAP : 0518 M
 08224 Imprimé par : Corlet Roto - ZA des Vallées - 53300 Ambrières-les-Vallées - Imprimeur ayant obtenu la marque Imprim'vert
 Crédits photos : MSA d'Armorique, CCMSA service images, Fotolia, Phovoir.

AGENDA

Manifestations

Agrifête

• **Dimanche 21 août**
au lieu-dit "Coat Bily"
à Quimper

Terre attitude

• **Les 27 et 28 août**
à Illifaut

SPACE

• **du 13 au 16 septembre**
au parc des expositions
de Rennes - Hall 5



Café mémoire du Pays de Morlaix : de 15h à 18h au café Mary Stuart à St-Pol-de-Léon

• **Mardi 14 juin**
Thème : après-midi chansons.

Conférence gratuite et ouverte à tous, organisée par les élus MSA

► **Atelier du bien vieillir**
• **Jeu 8 septembre**
14h30 - Salle "la Tronkolaine" - Ploumilliau.

Famille

Généralisation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa)

Expérimentée dans vingt départements depuis 2014, la Gipa est généralisée à l'ensemble des départements français depuis le 1^{er} avril 2016. Son objectif : protéger financièrement les familles monoparentales. Si vous vivez seul(e) et que vous avez un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans à charge, vous pouvez être concerné(e).

La Gipa vous ouvre notamment droit à l'allocation de soutien familial (ASF) dès le deuxième incident de paiement sans imposer deux mois consécutifs d'impayés. Elle garantit une pension alimentaire minimum par le versement d'un complément à l'ASF si la pension fixée et payée est inférieure à son montant. Par exemple, si vous percevez une pension alimentaire de 50 € par mois, la MSA vous versera un complément de 54,75 € (montant de l'ASF au 1^{er} avril 2016 : 104,75 €). En outre, grâce à la loi, la MSA dispose d'un pouvoir de recouvrement renforcé. Elle peut désormais se rapprocher directement de l'employeur ou des organismes bancaires du parent débiteur, pour obtenir le paiement de la pension alimentaire à venir ou des sommes impayées depuis les vingt-quatre derniers mois.

Afin de mieux protéger les enfants des conflits liés à la séparation, le dispositif prévoit également un meilleur accompagnement des parents par le biais de la médiation familiale.



Retrouvez toutes les informations concernant l'ASF et le dispositif Gipa sur le site msa-armorique.fr rubrique *Conseils, droits et démarches/Famille, logement*.

Employeurs

Emploi d'un travailleur étranger : les pièces à fournir

Si vous souhaitez embaucher un salarié étranger, vous devez dans un premier temps vous assurer qu'il est autorisé à travailler en France. Votre futur salarié, s'il est ressortissant d'un pays étranger hors Union Européenne et Espace Economique Européen, doit en effet disposer d'un titre de séjour en cours de validité avec autorisation de travailler, ou d'un document valant autorisation de travail. Il peut en faire la demande auprès de la préfecture de son domicile.

Dès réception de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), votre salarié est enregistré. Pour finaliser son immatriculation, deux documents devront être adressés à la MSA :

- un justificatif d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité),
- une pièce d'état civil lisible et authentifiée (copie intégrale de l'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation ou toute pièce établie par un consulat y compris les pièces délivrées à partir de documents d'identité).



BON À SAVOIR

Pensez à faire authentifier le titre de séjour ou l'autorisation de travail auprès de la Préfecture de votre département au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. Transmettez le document fourni par votre salarié à : pref-employeurs-etranagers@finistere.gouv.fr pour le Finistère et pref-employeurs-etranagers@cotes-darmor.gouv.fr pour les Côtes d'Armor.

Prime d'activité : les travailleurs handicapés concernés

Jusqu'ici pénalisés par le dispositif de la prime d'activité, les travailleurs handicapés vont pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation à la suite d'une évolution réglementaire, à condition d'exercer une activité professionnelle et d'être âgé d'au moins 18 ans.

Qu'ils travaillent en milieu ordinaire ou protégé, pour prétendre à la prime d'activité, leurs revenus d'activité doivent être supérieurs ou égaux à 0,25 SMIC (soit 280,44 euros pour 2016). Dans ce cas, seule une partie de l'allocation adulte handicapé (AAH) est prise en compte dans le calcul de la prime. En revanche, en dessous de ce seuil de revenus d'activité, l'AAH est entièrement déduite du montant de la prime.

Vous êtes travailleur handicapé et vous remplissez les conditions d'attribution de la prime d'activité ? Déposez votre demande avant le 30 septembre prochain, vous bénéficierez d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Si vous répondez aux critères d'attribution de la prime, que vous avez déjà effectué votre demande mais sans avoir de droit ou bien un droit minoré, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Votre dossier sera automatiquement réexaminé et un éventuel rattrapage vous sera versé de façon rétroactive.



Rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique *Conseils, droits et démarches/Solidarité, RSA, handicap* pour retrouver toutes les informations relatives à la prime d'activité. Faites votre demande en vous connectant à "**Mon espace privé**", un service en ligne vous permet à la fois de déposer votre demande et d'effectuer votre déclaration trimestrielle de ressources.

Nouveau

Seniors : entre vieillir et bien vieillir, il suffit d'un clic !

Vous voulez profiter de votre âge et de votre retraite tout en préservant votre santé ? Alors rendez-vous sur le nouveau site www.pourbienvieillir.fr conçu par les caisses de retraites (MSA, Cnav et RSI).

Autour des thèmes comme la mémoire, le logement, le bien-être, la famille, le couple, les loisirs, l'alimentation, retrouvez :

- des conseils d'experts et des témoignages de retraités,
- des astuces pour donner vie à vos projets,
- des quiz, des articles, des vidéos et des guides à consulter,
- des informations sur nos ateliers de prévention pour échanger et améliorer votre bien-être.



www.pourbienvieillir.fr

EN BREF...

Pour vos courriers : une seule adresse

Que vous résidiez dans les Côtes d'Armor ou le Finistère, Armorik info vous rappelle que tous les courriers destinés à votre MSA doivent être envoyés à l'adresse suivante :

MSA d'Armorique

12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1.

La carte Vitale : un réflexe à avoir

Pour un remboursement plus simple et plus rapide de vos dépenses de santé, pensez à présenter systématiquement votre carte Vitale aux professionnels de santé. La carte Vitale est à mettre à jour au moins une fois par an et à chaque changement de situation : déménagement, naissance, mariage... après avoir envoyé les justificatifs à votre MSA.

Connaissez-vous la Carte campagne ?

Destinée aux salariés de la production agricole des petites et moyennes entreprises et exploitations agricoles, la Carte campagne permet de bénéficier de réductions dans le domaine des loisirs, vacances, bien-être, sorties ou vie quotidienne.

Retrouvez les conditions d'attribution et la liste des partenaires sur www.carte-campagne.fr.

Agences MSA : horaires d'été

L'accueil sans rendez-vous sera fermé dans vos agences du 11 juillet au 2 septembre 2016 à l'exception des accueils de Landerneau et Saint-Brieuc. La plateforme téléphonique restera ouverte tout l'été.

De nombreuses démarches sont accessibles depuis le site internet www.msa-armorique.fr.



La solidarité, caractéristique au monde agricole et rural, est une valeur clé de la MSA. Face à l'avancée en âge de la population, aux changements familiaux ou professionnels, son réseau de travailleurs sociaux œuvre sur le terrain en fonction des orientations du plan d'action sanitaire et sociale voté par le Conseil d'administration de la MSA. Zoom sur les grands axes du plan 2016-2020.

Travail de réflexion conjoint des administrateurs et du service interventions sociales de la MSA d'Armorique, le nouveau plan d'action sanitaire et sociale a été élaboré avec, en toile de fond, un contexte économique et social difficile et préoccupant. Les situations de ruptures (familiales, sociales, professionnelles) se multiplient sur l'ensemble du territoire touchant toutes les générations, allant même jusqu'à menacer leur santé.

Une offre d'accompagnement spécialisée

Le Conseil d'administration a donc tout naturellement choisi de décliner son action autour de trois axes majeurs. Il souhaite, en plus, que les assurés bénéficient d'un accompagnement au changement leur permettant d'en être acteur en leur redonnant le pouvoir d'agir eux-mêmes.

LA VIE SOCIALE ET FAMILIALE

Deuil, séparation, arrêts de travail... Les familles sont de

“
**L'isolement :
un facteur
aggravant**”

plus en plus confrontées à des situations qui les fragilisent financièrement et psychologiquement. La MSA propose un accompagnement social en fonction de chaque situation (médiation familiale, aide dans les démarches, soutien psychologique...).

LA VIE PROFESSIONNELLE

Les crises économiques, les crises agricoles, mais aussi parfois les problèmes de santé, bouleversent la vie des actifs, qu'ils soient salariés ou exploitants. La MSA s'est donc fixée deux priorités : le maintien dans l'emploi et le soutien aux agriculteurs en difficulté.

LES SENIORS

En milieu rural, au vieillissement de la population s'ajoute un facteur aggravant : l'isolement. Pour retarder la perte d'autonomie des retraités, la MSA agit de manière préventive en préparant les seniors à leur retraite et en leur proposant des ateliers autour du "Bien vieillir". Elle pour-

suit, en plus, ses actions de soutien envers ceux qui sont confrontés à la dépendance d'un proche, les aidants familiaux.

S'organiser et agir collectivement

La MSA dispose d'une équipe de travailleurs sociaux répartis sur les deux départements qui mettent en place des actions individuelles ou collectives adaptées aux besoins des territoires, ainsi que des actions de développement social local. En complément, elle choisit de s'appuyer sur deux leviers pour les quatre années à venir.

UN RÉSEAU INTERNE MOBILISÉ

Santé et sécurité au travail, recouvrement, prestations familiales, cotisations, retraite... La MSA dispose d'un guichet unique qui permet aux assurés du régime agricole d'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble de leurs démarches. Au-delà de l'aspect pratique, il est également un avantage non négligeable pour les travailleurs sociaux. L'objectif est à présent de renforcer cette coordination déjà existante entre services, pour répondre aux problématiques rencontrées par les assurés et être ainsi au plus proche de leurs besoins.

LE PARTENARIAT : UN ATOUT MAJEUR

Le nouveau plan d'action sanitaire et sociale prévoit d'accentuer le partenariat entre

caisses de Sécurité Sociale, services de l'Etat, associations ou départements. Plusieurs actions sont d'ailleurs déjà mises en place dans le cadre de ce partenariat : PEPS Eurêka pour les seniors, ARPIJ* pour les actifs en arrêt de travail qui doivent repenser leur avenir professionnel, accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide. Le but n'est pas de gommer les spécificités de chacun, mais bien de mutualiser les connaissances et les moyens pour garantir une équité de traitement pour tous les publics et assurer une meilleure couverture des territoires.

* ARPIJ : Action de remobilisation professionnelle en indemnités journalières.



Les prestations d'action sociale

L'action sociale de la MSA d'Armorique, ce sont aussi des prestations extra-légales versées pour vous accompagner à différents moments de votre vie, de la prime exceptionnelle à la naissance en passant par l'aide au permis de conduire ou l'aide à l'adaptation du logement. Réservées aux assurés de la MSA, elles sont pour la plupart soumises à condition de ressources et, pour certaines, nécessitent une enquête sociale ou un passage en comité d'action sociale pour une étude de dossier.

Seniors ▼

- Plan d'aides à domicile personnes âgées
- Aide à l'adaptation du logement
- Aide au répit des aidants
- Aide secours personnes âgées
- Prestation de retour à domicile après hospitalisation

Jeunes ▼

- Aide au permis de conduire
- Aide à l'entrée dans la vie active
- Aide aux stages BAFA et BAFD
- Bons vacances / Bons loisirs

Santé ▼

- Aide cure thermale enfant
- Aide accueil familles hospitalisées
- Aide financière santé
- Aide secours santé
- Aide à domicile aux personnes malades ou handicapées
- Aide aux salariés en arrêt de travail
- Aide au remplacement du chef d'exploitation
- Aide aux soins palliatifs

Famille ▼

- 12 heures naissance
- Prime exceptionnelle à la naissance
- Prestation de service pour l'accueil des enfants
- Aide à domicile aux familles pour maternité/adoption
- Aide à domicile aux familles pour maladie d'un parent, d'un enfant
- Aide à domicile aux familles pour autres motifs : séparation, décès
- Aide secours famille

Assistants maternels

- Prime à l'installation des assistants maternels

Si vous êtes retraité, vous avez peut-être déjà eu l'occasion de recevoir des courriers marqués d'un logo qui ne vous est pas encore familier : celui de l'association CAP Retraite Bretagne. Quelle est cette nouvelle association et quels sont ses objectifs ? Armorik info vous éclaire.

Le vieillissement de la population est une réalité à laquelle font face l'ensemble des régimes de Sécurité Sociale. Avec l'allongement de la durée de vie, le "bien vieillir" devient un enjeu majeur pour chacun.

Conscientes de cela et souhaitant mettre en œuvre une politique coordonnée autour de l'avancée en âge, les quatre principales caisses de retraite bretonnes (la MSA d'Armorik, la MSA Portes de Bretagne, la Carsat Bretagne et le RSI Bre-



tagne) ont créé, le 12 mai 2014, l'association CAP Retraite Bretagne.

Que ce soit autour de la mémoire (les ateliers PEPS Eurêka), de l'équilibre (les ateliers Bretagne-équilibre) ou encore de l'éducation à la santé (les Ateliers du bien vieillir), de nombreuses initiatives à destination des seniors sont déjà menées depuis plusieurs années par les caisses bretonnes. Le regroupement au sein de CAP Retraite Bretagne vise avant tout à mettre en commun leurs compétences et leurs

moyens dans le but d'assurer une meilleure équité



de traitement pour tous les publics, de couvrir un plus grand nombre de territoires et ainsi assurer un meilleur impact des actions engagées.

Après un premier appel à projets en 2015 sur le thème "agir contre l'isolement des seniors", CAP Retraite Bretagne a lancé, le 1^{er} avril dernier, un nouvel appel à projets avec quatre thématiques prioritaires : l'alimentation-nutrition, l'activité physique adaptée, l'habitat, le soutien aux aidants.

Services en ligne

Mes attestations

Lorsque vous effectuez des démarches administratives, vous pouvez avoir besoin d'une attestation de la MSA. Pratique, un service en ligne est disponible sur "Mon espace privé". Grâce à lui vous pouvez éditer vos attestations depuis chez vous, à l'instant voulu.

Famille, santé, ressources... vous avez la possibilité de consulter et imprimer différentes attestations :

- attestation de droits maladie,
- attestation de médecin traitant,
- relevé annuel de prestations santé,

- attestation de droits RSA,
- attestation fiscale,
- notification de ressources pour les prestations familiales.

Vous pouvez également faire une demande d'attestation de paiement ou de non-paiement pour les prestations suivantes :

- action sociale,
- invalidité,
- prestations espèces (indemnités journalières),
- famille et logement,
- retraite,
- rentes accident du travail.

Si vous souhaitez faire garder votre enfant dans une structure

collective (crèche, jardin d'enfants), cette dernière vous demandera certains renseignements pour calculer le montant qui restera à votre charge. Le service en ligne "**Mes infos famille et ressources pour la prestation de service unique (PSU)**" vous permet d'obtenir rapidement une attestation mentionnant toutes les informations nécessaires.

BON À SAVOIR : si vous ne disposez pas d'une imprimante vous permettant d'imprimer vos attestations, sachez que beaucoup d'organismes acceptent l'envoi d'attestations par mail, elles sont juridiquement valables.



Vous rencontrez des difficultés lors de votre connexion ou pour utiliser le service en ligne ?

Notre assistance internet est là pour vous guider au **02 31 25 39 33** (appel non surtaxé).

C'est le nombre de jours ouvrés, à compter de la date de l'accident, dont dispose un exploitant ou chef d'entreprise agricole pour adresser sa déclaration d'accident du travail (DAT) à la MSA.



Famille

Votre enfant travaille pendant ses vacances

S'il ne respecte pas ce délai, les indemnités journalières seront alors versées à l'issue d'un délai de 11 jours et non à l'expiration du délai de carence de 7 jours, soit une perte de 4 jours d'indemnités journalières.

Seule la date de dépôt de la déclaration d'accident du travail (DAT) est prise en compte pour déterminer la date de début d'indemnisation. C'est pourquoi il est important de bien la transmettre avant l'expiration du délai.

L'envoi du Certificat médical initial (CMI) établi par un médecin pour constater les lésions ne suffit pas.

Assurance obligatoire gérée par la MSA, l'ATEXA permet aux exploitants ou chefs d'entreprise agricole de percevoir des indemnités journalières forfaitaires lorsqu'ils se trouvent en incapacité temporaire de travail à cause d'un accident de travail ou de trajet.

Pour en savoir plus :
www.msa-armorique.fr

Votre enfant a moins de 18 ans ou est étudiant et souhaite profiter de ses vacances pour se faire un peu d'argent de poche en travaillant. Savez-vous si cela a une incidence sur ses droits maladie ou vos droits aux prestations familiales ? Réponses.

Moins de 18 ans

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans mais le travail des jeunes de 14 à 16 ans reste cependant possible pendant les vacances scolaires, pour des contrats ne dépassant pas la moitié des vacances et sous certaines conditions. En ce qui concerne ses droits santé, pas de changement, votre enfant reste affilié au niveau du régime dont vous dépendez, c'est-à-dire la MSA.

Plus de 18 ans

Si votre enfant est étudiant, il doit obligatoirement souscrire à une assurance étudiante. Le fait de travailler pendant ses congés ne changera rien pour ses droits santé, il sera toujours rattaché à son assurance étudiante.

Et au regard des prestations familiales ?

Les enfants âgés de 16 à 21 ans sont considérés à charge de leurs parents dès lors que **leur rémunération mensuelle nette perçue** est inférieure ou égale à un plafond de rémunération : 898,83 € au 1^{er} janvier 2016*.

Pour les étudiants et scolaires, la rémunération s'apprécie semestriellement, y compris pour les activités



pendant les vacances scolaires (du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars). Par exemple, si votre enfant exerce une activité en juillet et en août et reprend ses études ensuite, il faudra diviser par 6 le montant total des rémunérations perçues. Si ce montant est inférieur ou égal au plafond de rémunération, les prestations familiales seront maintenues. Si le montant est supérieur au plafond de rémunération, les prestations familiales seront supprimées pour **les seuls mois où la rémunération est supérieure au plafond**.

* Soit 55% du SMIC horaire brut x 169 heures si la durée légale de travail est de 39 heures hebdomadaires, ou 61,3% du SMIC horaire brut x 151,67 heures si la durée légale de travail est de 35 heures hebdomadaires.

Les bons vacances 2016-2017

Qu'ils partent en colo entre copains ou bien en famille, les vacances sont l'occasion pour les enfants de décrocher du quotidien et de découvrir autre chose. Consciente que leur coût peut être un frein pour certaines familles, la MSA d'Armorique renouvelle cette année encore l'envoi de bons vacances*.

L'aide, versée sous la forme de participations journalières, est calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer. Elle contribue uniquement au financement des frais d'hébergement des enfants pendant leurs vacances scolaires, sans prise en

compte des repas.

Si vous êtes concerné par le dispositif, vous avez reçu vos bons vacances au mois de mai. Ils sont valables du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Vacances familiales ou séjours collectifs, n'oubliez pas que vous disposez d'un délai d'un mois après le séjour pour renvoyer votre bon à la MSA accompagné d'une facture justifiant

de votre paiement avec mention "acquittée" et le nom et prénom des enfants présents.



* Sous condition de ressources.



BON À SAVOIR

Les bons vacances sont envoyés directement aux familles qui remplissent les conditions d'attribution, il n'y a pas besoin d'en faire la demande. Ils fonctionnent également pour les séjours scolaires (classe de neige, séjour linguistique...) ou pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants.

Prévention santé

Préservez-vous du soleil et de la chaleur

L'été s'annonce, c'est le moment idéal pour faire un point sur les bons réflexes à adopter face à la chaleur et aux rayons du soleil.

Que l'on soit exposé au soleil du fait de son métier ou lors de la pratique de loisirs, il existe plusieurs moyens de se protéger efficacement :

- éviter de s'exposer entre 12h et 16h, ce sont les heures les plus critiques de la journée,
- appliquer toutes les deux heures une crème solaire adaptée à son type de peau (écran total conseillé),
- porter des lunettes de soleil pour préserver ses yeux,

- couvrir sa tête avec un chapeau ou une casquette et sa peau avec des vêtements de couleurs claires.

Contre la chaleur, le maître mot est l'hydratation : il faut donc boire de l'eau régulièrement, tout au long de la journée, sans attendre d'avoir soif, en augmentant la fréquence en cas de forte chaleur ou d'effort physique. Dans la mesure du possible, pour les personnes qui travaillent en extérieur ou en milieu clos comme les serres, il est conseillé de :

- commencer le travail plus tôt,



- porter des vêtements adaptés,
- prendre ses pauses à l'ombre,
- décaler les travaux les plus difficiles aux heures les moins chaudes de la journée.

Les jeunes enfants ou les personnes âgées devront faire l'objet d'une attention particulière.



BON À SAVOIR

Retrouvez nos conseils pratiques sur le site msa-armorique.fr rubrique *Conseils, droits et démarches/ Santé/Prendre soin de sa santé*.